

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_17
id. 2987

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

PROROGATION PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Le lancement du premier PTI a été acté par l'Assemblée du 27 juin 2015, pour la période 2015-2016, avec 15 partenaires signataires.

Il s'articulait autour des 5 priorités suivantes :

- **La dynamique partenariale,**
- **Améliorer la connaissance des publics,**
- **L'accès aux droits,**
- **Lever les freins à l'insertion,**
- **Développer l'accès à l'emploi**

Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, le Pacte Territorial d'Insertion doit coïncider avec les nouveaux programmes départementaux d'insertion et d'inclusion active.

Les nouvelles actions pré-sélectionnées le 24 novembre dernier, démarreront à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est pourquoi Monsieur le Président propose de proroger ce document jusqu'en 2020, dont un exemplaire est présenté en annexe du présent rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2015 relative au lancement du premier PTI pour la période 2015-2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu du Pacte Territorial d'Insertion et sa prorogation pour la période 2017-2020 ;

- Autorise Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ce Pacte ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC